

Délibération n°2025-06

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250225-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Thème : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 1

Objet : Adhésion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois de février, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 19 février 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 24

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; Stéphane DERRIVES ; David GEHANT ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Sandrine LEBRE ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Danièle KLINGLER ; François PREVOST ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Robert USSEGLIO ; Christian CHIAPELLA ; Patricia PAUL ; François BERGNA ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

M. Michel DALMASSO donne procuration à M. David GEHANT
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
Mme Lisa MARCEL donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Geoffroy GONZALEZ donne procuration à M. François PREVOST
M. Christophe LOPEZ donne procuration à M. Christian CHIAPELLA

Absents excusés :

Michel DALMASSO, Michel CHAPUIS, Lisa MARCEL, Geoffroy GONZALEZ, Christophe LOPEZ, Nadine CURNIER, Camille FELLER, Céline MOSTEIRO.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.321-1, L.321-1-2 et suivants, R.321-2 et R.327-1,

VU la délibération n°2021-37 du 08 avril 2021 de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure approuvant l'adhésion au Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique (SARE),

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250225-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

CONSIDERANT que le programme « SARE » s'achève au 31/12/2024 et qu'au 1^{er} janvier 2025, un nouveau dispositif d'intervention prend son relai à travers un Pacte territorial du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) entre le Département des Alpes de Haute-Provence et l'Anah pour les 5 prochaines années,

VU la délibération n°2023-67 du 21 septembre 2023 de la Communauté de communes relative à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui engage la collectivité dans un programme ambitieux d'accompagnement à la rénovation de l'habitat privé et qui intègre le SPRH dans son organisation territoriale,

VU la délibération n°III-SIL-1 du 06 décembre 2024 du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence portant sur le Pacte territorial France Renov' visant le déploiement du « Service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH),

VU la délibération n°III-SIL-1 du 06 décembre 2024 du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence portant sur les conventions de contribution des intercommunalités au « Service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH) porté par le Département sur la période 2025-2029,

VU la contribution financière annuelle de l'EPCI calculée sur un montant forfaitaire de 0.38€ par habitants,

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver la convention d'adhésion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat ci-annexée,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 soit **3 791.64€**,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME


FORCALQUIER-LURE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président,
David GEHANT

Acte publié le : **07 MARS 2025**



Convention de contribution de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure au Service public de la rénovation et de l'habitat (SPRH) porté par le Département pour la période 2025-2029

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département des Alpes de Haute-Provence, représenté par sa Présidente Madame Éliane BARREILLE dûment habilitée par délibération du
à signer la présente convention,

Ci-après dénommé(e) « *le Département* »

ET

La Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure CC PFML, représentée par son Président en exercice dûment habilité,

Ci-après dénommée « *l'EPCI* »

Ci-après dénommées collectivement « *les Parties* »

PREAMBULE

Cadre juridique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 311-1 à L. 3342.2, L. 5210-1-1-A, L. 5711-1 et sa partie réglementaire ;

Accusé de réception en préfecture
904224340049-20250225-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1 ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre d'un droit au logement ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 65 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des Alpes de Haute Provence 2023/2028 ;

VU la délibération 2024-06 du 13 mars 2024 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov' (PIG) visant la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat ;

VU la convention de Programme d'intérêt générale (PIG) Pacte territorial France Renov' conclu entre le Département et l'Anah, délibérée le 06/12/2024 ;

VU la convention de déploiement de l'Espace conseil France Renov' dans le département des Alpes de Haute-Provence conclue entre le Département des Alpes de Haute-Provence et l'association Agence locale de la transition énergétique (ALTE), délibérée le 06/12/2024 ;

VU le règlement financier du Département.

Présentation du pacte territorial du SPRH

Un Espace conseil France Renov' est opérationnel dans le Département depuis 2021. Il permet aux usagers et au petit tertiaire privé de :

- bénéficier d'un parcours d'information, de conseils et d'accompagnement pour la rénovation énergétique neutre, gratuit et personnalisé ;
- sécuriser le parcours de rénovation énergétique, en facilitant les choix techniques de rénovation, la mobilisation des aides financières ;
- les orienter vers les professionnels compétents.

Son programme de financement « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) est arrivé à son terme fin 2024.

Au 1er janvier 2025, un nouveau dispositif d'intervention programmée prend son relai, à travers un pacte territorial du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), signé entre le Département des Alpes de Haute-Provence et l'Anah pour une durée de 5 ans.

Ce programme d'intérêt général (PIG) concerne les thématiques de la rénovation de l'habitat privé, de la résorption de la précarité énergétique, de la lutte contre l'habitat indigne et de l'adaptation du logement.

Accusé de réception en préfecture
00/22/2025-25-2025-2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

En 2025, en concertation avec les EPCI parties prenantes et le Département, il a été décidé de centrer ses missions autour des deux volets obligatoires « dynamique territoriale » et « information, conseil et orientation », afin d'assurer la continuité de service public de l'espace conseil France Rénov', ainsi que maintenir et développer la dynamique territoriale autour des enjeux actuels de l'habitat.

Présentation des missions du pacte territorial du SPRH

Le Département s'est engagé à travers la signature d'une convention PIG « pacte territorial France Rénov' » à la mise en œuvre du Service public de la rénovation et de l'habitat (SPRH) sur son territoire (**ANNEXE 1**).

Aux termes de cette convention territoriale, le Département est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du SPRH au niveau de son territoire. A ce titre, il reçoit les fonds transmis par l'Anah, et distribue tout ou partie des fonds à la structure de mise en œuvre de l'espace conseil France Rénov'.

A l'issue de l'information et des phases de concertation lancées à l'échelle du territoire en 2024, en concertation avec les EPCI partenaires du programme départemental et suite à la sollicitation de l'ALTE concernant la poursuite du financement de l'Espace conseil France Rénov', il a été retenu de poursuivre à titre transitoire pour l'année 2025 le partenariat existant avec l'ALTE.

Le projet de l'ALTE présente un programme d'actions de déploiement du SPRH, compatible et cohérent avec les objectifs du Département et des EPCI partenaires définis dans le pacte territorial. Il répond à la volonté départementale de construire un service adapté au territoire, lisible pour les usagers et contribuant à dynamiser le secteur et le recours à la rénovation énergétique et l'adaptation du logement.

C'est la raison pour laquelle, par la présente convention (ci-après « la Convention »), le Département entend définir les conditions et modalités de la contribution financière des EPCI à la réalisation du programme d'actions défini et présenté par la structure de mise en œuvre.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de la contribution financière de l'EPCI au Département, pour le déploiement et la mise en place de l'espace conseil France Rénov' et de ces actions tel que défini dans la convention de déploiement établie entre le Département et la structure de mise en œuvre (**ANNEXE 1**), conformément au cadre établi dans le pacte territorial (**ANNEXE 2**).

Le Département assure la responsabilité de la réalisation des missions définies à l'article 2. Il sera seul responsable de l'utilisation de la contribution versée par l'EPCI, pour assurer le déploiement du SPRH sur le territoire.

A ce titre, si le Département entend, pour la réalisation des missions définies à l'article 2, subventionner la structure de mise en œuvre, il sera autorisé à reverser tout ou partie de la contribution, en l'abondant, le cas échéant, conformément au plan de financement défini à l'article 4, à cette Structure de mise en œuvre. La présente autorisation de reversement est conditionnée au respect, par le Département, des engagements définis à l'article 7 de la Convention.

Accusé de réception en préfecture
N° 44-2025-00000
Date de réception préfecture : 10/03/2025

La présente Convention porte sur le cadre général du partenariat qui lie le Département et l'EPCI pour la période 2025 à 2029 pour le financement du service public de la rénovation et de l'habitat.

Cette convention définit la contribution financière de l'année 2025.

Les financements pour les années 2026 à 2029 feront l'objet d'appel de fonds sur la base des montants décidés en comité de pilotage.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA STRUCTURE DE MISE EN OEUVRE

2.1 Objectifs de déploiement du SPRH

Le déploiement du SPRH sur le territoire doit permettre la réalisation des objectifs suivants :

- améliorer les parcours de rénovation pour les usagers en assurant une meilleure articulation entre les acteurs de la rénovation, de la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et les actions mises en œuvre ;
- favoriser la sécurité des logements et des personnes à domicile en promouvant l'adaptation du logement et son efficacité énergétique pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap vivant à domicile.

2.2 Définition des missions

Afin de remplir les objectifs définis à l'article 2.1, le Département s'engage à faire réaliser, sur le territoire défini dans le Pacte, par la structure de mise en œuvre et sous sa responsabilité, les missions définies dans la convention en annexe (**ANNEXE 2**).

Ce projet porte sur la réalisation des missions suivantes :

- dynamique territoriale auprès des ménages, public prioritaire (public en perte d'autonomie) et professionnels ;
- mise en œuvre de guichets d'information, de conseil et d'orientation des ménages : espace conseil France Renov'.

Les missions seront réalisées conformément à la définition précisée dans le guide de l'Anah présentant le contenu et les attendus des missions de la convention PIG Pacte territorial France Renov'.

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du projet pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du SPRH.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE

La présente convention porte sur la période 2025-2029 de mise en œuvre du SPRH. Elle entre en vigueur à compter de sa signature et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à celle-ci.

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250225-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Le plan de financement prévisionnel du projet de déploiement, qui indique l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, et notamment, les éventuelles participations financières versées par d'autres collectivités publiques, figure en annexe (**ANNEXE 3**).

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE L'EPCI

5.1 Détermination du montant de la contribution financière 2025

L'EPCI s'engage à verser au Département, pour la réalisation du projet défini à l'article 2, une contribution de **3 791,64 euros**, conformément aux modalités de calcul définies ci-dessous.

Les montants des contributions de toutes les EPCI sont présentés en **ANNEXE 3**.

Le montant de la contribution financière annuelle de l'EPCI est calculé sur un montant forfaitaire de 0.38€ pour 2025 multiplié par le nombre d'habitants de CC PFML.

Population municipale 2021, source INSEE, du périmètre de l'EPCI concerné : 9 978 habitants

La contribution est donc égale à : $9\,978 \times 0,38 = 3\,791,64$ euros

Liste des communes incluses dans le périmètre :

- Cruis
- Fontienne
- Forcalquier
- Lardiers
- Limans
- Lurs
- Montlaux
- Niozelles
- Ongles
- Pierrerue
- Revest-Saint Martin
- Saint-Etienne-les-Orgues
- Sigonce

5.2 Révision de la contribution financière 2026-2029

Le montant des contributions annuelles pour les années 2026 à 2029 sera calculé selon les modalités définies en comité de pilotage et ajusté en fonction des objectifs annuels exprimés par les partenaires départementaux au vu de la réalisation et du déroulement du pacte territorial du SPRH. Chaque contribution annuelle fera l'objet d'un appel de fonds.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

La contribution est versée par l'EPCI au Département en **un seul versement de 3 791,64 €**

Le paiement dû par l'EPCI sera effectué auprès de la Paierie départementale :

Centre des Finances Publiques
Paierie départementale
CS 04015
19 boulevard Victor Hugo
04015 Digne les Bains CEDEX

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250225-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Versé sur le compte suivant :

BANQUE DE FRANCE - DIGNE LES BAINS

Identification nationale

RIB 30001 00327 C0400000000 17

Identification internationale

IBAN FR87 3000 1003 27C0 4000 0000 017

Swift (BIC) BDFEFRPPCC

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

7.1 Transparence dans l'utilisation de la contribution

Le Département s'engage à faire preuve de la plus grande transparence vis-à-vis de l'EPCI dans le cadre de l'emploi et de l'utilisation de la contribution versée.

A ce titre, le Département s'engage notamment à :

- communiquer à l'EPCI, dans les 30 jours suivant sa signature, toute convention conclue avec une Structure de mise en œuvre pour la réalisation des missions définies à l'article 2 ;
- répondre, sans délai, à toute demande de précision ou d'information de l'EPCI portant sur les modalités d'utilisation de la contribution versée et à toute demande de communication de pièces justificatives de la part du Département ;
- informer, sans délai, l'EPCI de toute difficulté dans l'utilisation de la contribution, de tout manquement de la structure de mise en œuvre à ses obligations contractuelles, et de toute déclaration fautive ou incomplète destinée à obtenir, frauduleusement, le versement de la contribution.

7.2 Garantie d'utilisation et d'affectation de la contribution

Le Département s'engage à utiliser la contribution versée par l'EPCI en vue de la stricte réalisation des missions définies à l'article 2.

Il s'interdit d'employer tout ou partie de la contribution à d'autres fins ou actions, et d'en reverser le produit à des associations, œuvres ou entreprises n'ayant pas vocation à participer à la réalisation des missions définies à l'article 2.

La contribution versée par l'EPCI ne pourra en aucun cas donner lieu à profit et sera limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses du projet, sauf à ce qu'un report sur l'exercice suivant soit possible.

7.3 Dispositif anti-fraude et anti-corruption

Le Département s'engage à :

- ce que la contribution versée par l'EPCI soit utilisée conformément à son objet, dans le respect des lois et règlements, et ne conduise pas à des pratiques susceptibles de recevoir une qualification civile ou pénale (corruption active ou passive, trafic d'influence ou complicité de trafic d'influence, délit de favoritisme ou complicité ou recel de favoritisme, blanchiment d'argent ou pratique ou conduite anticoncurrentielle) ;
- ce qu'aucune partie de la contribution versée par l'EPCI, au titre de la Convention ne soit, directement ou indirectement, perçue ou utilisée en vue d'assurer un avantage indu au profit d'un tiers, extérieur à la réalisation du programme d'actions ;
- ne pas accepter, conférer ou solliciter, directement ou indirectement, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions, un quelconque bénéfice ou avantage indu, de quelque nature que ce soit, d'un tiers ou à un tiers ;
- communiquer à l'EPCI, dans le cadre de l'exécution de la Convention, des pièces justificatives sincères et probantes, dépourvues de toute altération et de toute irrégularité, et non susceptibles de recevoir la qualification de faux au sens de l'article 441-1 du code pénal ;
- ce que la structure de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation des missions définies en 2.2, souscrivent par écrit à des garanties équivalentes à celles stipulées au présent article.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250225-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Le Département s'engage à informer l'EPCI, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

7.4 Respect des règles de la commande publique

Le Département est responsable de la définition du cadre juridique d'utilisation des fonds versés par l'EPCI, pour assurer le déploiement du pacte territorial du SPRH sur son territoire.

A ce titre, le Département veillera à respecter les règles définies par le code de la commande publique, dans le cadre de l'utilisation de la contribution, pour la passation de tout contrat répondant à la définition de « contrats de la commande publique » au sens de l'article L. 2 du code de la commande publique.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L'EPCI

Conformément aux engagements définis dans la convention PIG « pacte territorial du SPRH » (**ANNEXE 1**), l'EPCI s'engage à faciliter le déploiement du SPRH dans le département.

A ce titre, l'EPCI s'engage à :

- verser au Département, pour la réalisation du programme d'actions, la contribution financière définie à l'article 5, dans les conditions et selon les modalités définies dans le cadre de la Convention ;
- assurer le suivi de l'exécution financière de la Convention ;
- participer à l'animation locale du SPRH ;
- soutenir la Structure de mise en œuvre pour la mise en œuvre opérationnelle de l'espace conseil France Renov', notamment les permanences ;

- relayer les informations et campagnes de communication relative au programme et son déploiement.

ARTICLE 9 : SUIVI DU PROGRAMME

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250225-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

9.1 Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions

Les Parties assureront un suivi régulier de l'exécution de la Convention et de l'état d'avancement du programme d'actions défini à l'article 3, par l'EPCI.

A ce titre, les Parties s'engagent à se rencontrer, aussi souvent que nécessaire, pour faire un point sur :

- l'état d'avancement du projet défini à l'article 2, au regard de ses objectifs ;
- la bonne exécution par des engagements des Parties ;
- les éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de la Convention ou du projet défini à l'article 2.

A minima, deux comités de pilotage par an seront réalisés à l'initiative du Département pour échanger sur ces sujets. Ils réuniront les représentants du Département, des EPCI et de l'Etat. Des structures partenaires et de mise en œuvre pourront également y être invités.

Ces réunions organisées entre le Département et l'EPCI donneront lieu à la rédaction d'un compte-rendu, rédigé par le représentant du Département, et communiqué aux Parties dans les 30 jours suivant la date de la réunion.

9.2 Pièces à transmettre à l'issue de l'exécution du projet

Le Département s'engage à remettre à l'EPCI un bilan d'activité annuel du projet.

ARTICLE 10 : EVALUATION DU PROJET

L'espace conseil France Rénov' entrant dans le cadre des politiques publiques de la rénovation de l'habitat et de l'adaptation, il fera l'objet d'une évaluation comme tel.

A ce titre, l'EPCI s'engage à participer à l'évaluation du SPRH et à répondre à toutes demandes à ce titre, notamment en :

- fournissant tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du SPRH ;
- répondant aux enquêtes par questionnaire (en ligne) et en participant à toute session, réunion, entretien, conférence, échange abordant la conduite du SPRH et ses résultats.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Le Département s'engage à mentionner le soutien financier de l'EPCI, et à faire figurer les logos France Rénov' et Anah sur ses documents et publications officiels de communication, dans le cadre de la réalisation de toute action se rapportant au programme d'actions. L'usage de ces logos est limité au cadre légal et temporel du SPRH.

Les Parties s'engagent à ne pas exploiter ces logos à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi, et de manière générale, à ne pas associer ces logos à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat et au Département, ou leur être préjudiciable.

L'EPCI s'engage à faire mention de la campagne nationale France Renouv. et du soutien du Département dans ses rapports avec les médias.

Accusé de réception en préfecture
0000000440-250125-8
Date de réception préfecture : 10/03/2025

L'EPCI s'engage à ce que toutes les actions de communication conduites notamment dans le cadre de la dynamique de rénovation et de l'adaptation respectent les conditions stipulées dans le cadre du présent article.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les deux parties s'engagent à gérer leurs échanges d'informations dans le respect de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

ARTICLE 14 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la Convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la Convention.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans la Convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 17 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 18 : ANNEXES

La Convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- **La présente Convention ;**
- **ANNEXE 1 : Convention PIG pacte territorial de mise en œuvre du SPRH conclue entre l'Anah et le Département ;**

- **ANNEXE 2** : Convention de déploiement du SPRH dans le département signée avec la structure de mise en œuvre en 2025 ;
- **ANNEXE 3** : plan de financement et contribution de toutes les EPCI pour 2025

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250225-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

La Convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'intégrer dans la Convention.

Fait à , le

Pour le Département

Pour l'EPCI

Annexe 1 : cf. pièce jointe

Annexe 2 : cf. pièce jointe

Annexe 3

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250225-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2025

Plan de financement prévisionnel 2025					
	Porteur de l'action	Montant prévisionnel annuel	Part prévisionnelle Département	Part prévisionnelle EPCI	Part Anah
Volet 1 dynamique territoriale	Espace conseil France Renov'	42 000 €	6 930 €	14 070 €	21 000 €
	Poste de chargé de mission (Département)	45 000 €	22 500 €	0 €	22 500 €
	Total volet 1	87 000 €	29 430 €	14 070 €	43 500 €
Volet 2 Information, conseil et orientation	Espace conseil France Renov'	129 000 €	20 570 €	43 930 €	64 500 €
Total financement à l'opérateur de l'Espace conseil France Renov'		171 000 €	27 500 €	58 000 €	85 500 €
Coût total du SPRH		216 000 €	50 000 €	58 000 €	108 000 €

Contribution prévisionnelle des EPCI, susceptible d'évolution en cas d'engagement complémentaire de nouvelles intercommunalités

EPCI	Nombre habitants retenu <i>Chiffres Insee 2021</i>	Contributions des EPCI au financement de l'ECFR
PAA	48 136	18 291,68 €
DLVA	63 462	24 115,56 €
JLVD	5 328	2 024,64 €
PFML	9 978	3 791,64 €
SB	12 427	4 721,12 €
VUSP	7 617	2 894,46 €
Total	146 945	55 839,10 €



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) des Alpes de Haute-Provence

Période 2025-2029

La présente convention est établie :

Entre le Département des Alpes de Haute-Provence, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par sa Présidente, Madame Eliane BARREILLE,

L'État, représenté par le Directeur Départemental adjoint des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur Mathias BORSU, par délégation pour le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur Marc CHAPPUIS,

Et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par le délégué territorial adjoint de l'Anah dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur Mathias BORSU, au vu de la décision 2022-235-039 du 23 août 2022 de nomination et de délégation de signature au délégué adjoint de l'ANAH dans les Alpes-de-Haute-Provence, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), 2023-2028, approuvé par la délibération du Conseil départemental le 24 mars 2023,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) 2022-2027, adopté par le conseil communautaire de DLVA, le 28 février 2023,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Provence Alpes Agglomération (PAA) 2023-2028, adopté par le conseil d'agglomération de PAA, le 14 juin 2023,

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250225-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Provence Alpes Agglomération (PAA) 2020-2025, adopté par le conseil d'agglomération de PAA, le 28 février 2020,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 6 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de _____, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du _____

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du _____

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	3
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	4
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	4
1.1. Dénomination de l'opération.....	4
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	4
Article 2 – Enjeux du territoire	5
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	6
Article 3 – Volets d'action	6
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	6
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR').....	8
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	10
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	12
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	12
5.1. Règles d'application	12
5.2. Montants prévisionnels.....	13
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	13
Article 6 – Conduite de l'opération	13
6.1. Pilotage de l'opération.....	13
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	13
6.1.2. Instances de pilotage.....	14
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	14
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires.....	14
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	14
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	14
6.3.2. Bilans et évaluation finale	14
Chapitre VI – Communication.....	15
Article 7 - Communication	15
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	16
Article 8 - Durée de la convention	16
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	16
Article 10 – Transmission de la convention.....	16

Préambule

Le département des Alpes de Haute-Provence compte 80 293 ménages, représentant 166 077 habitants (INSEE 2021). Il est le deuxième département le moins peuplé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) mais le plus grand en superficie (6 925,2 km²), soit une densité de population de 23,9 habitants/km².

Accusé de réception en préfecture
00434046416 2023-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Il se caractérise par :

- un vieillissement de sa population,
- un taux de pauvreté de 16%, contre 14,6% en France (INSEE 2021).

Le département se compose d'importantes zones de montagnes (vallées de la Blanche, de l'Ubaye, du Verdon) avec des vallées étroites et un habitat dispersé. Les vallées de la Durance et de la Bléone présentent un tissu urbain autour des villes de Manosque, Digne-les-Bains et Sisteron.

14 communes sur 198 comptent plus de 2 000 habitants, dont une seule dans la partie nord-est du département (Barcelonnette).

Il est constitué de 8 intercommunalités (par importance démographique) :

- Communauté d'agglomération - Durance Luberon Verdon Agglomération
- Communauté d'agglomération - Provence Alpes agglomération
- Communauté de communes - Alpes Provence Verdon Sources de Lumière
- Communauté de communes - Haute-Provence Pays de Banon
- Communauté de communes - Jabron Lure Vançon Durance
- Communauté de communes - Pays Forcalquier et Montagne de Lure
- Communauté de communes - Sisteronais Buëch
- Communauté de communes - Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon

Plusieurs territoires sont lauréats d'un programme national (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Village d'Avenir) et/ou ont une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en cours sur leur territoire :

Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT), Actions Cœur de Ville (ACV), Petites Villes de Demain (PVD), et Villages d'Avenir (VA) au 1er septembre 2024

ORT conventionnée [18]

ACV Action Cœur de Ville [2]

PVD conventionnée [11]

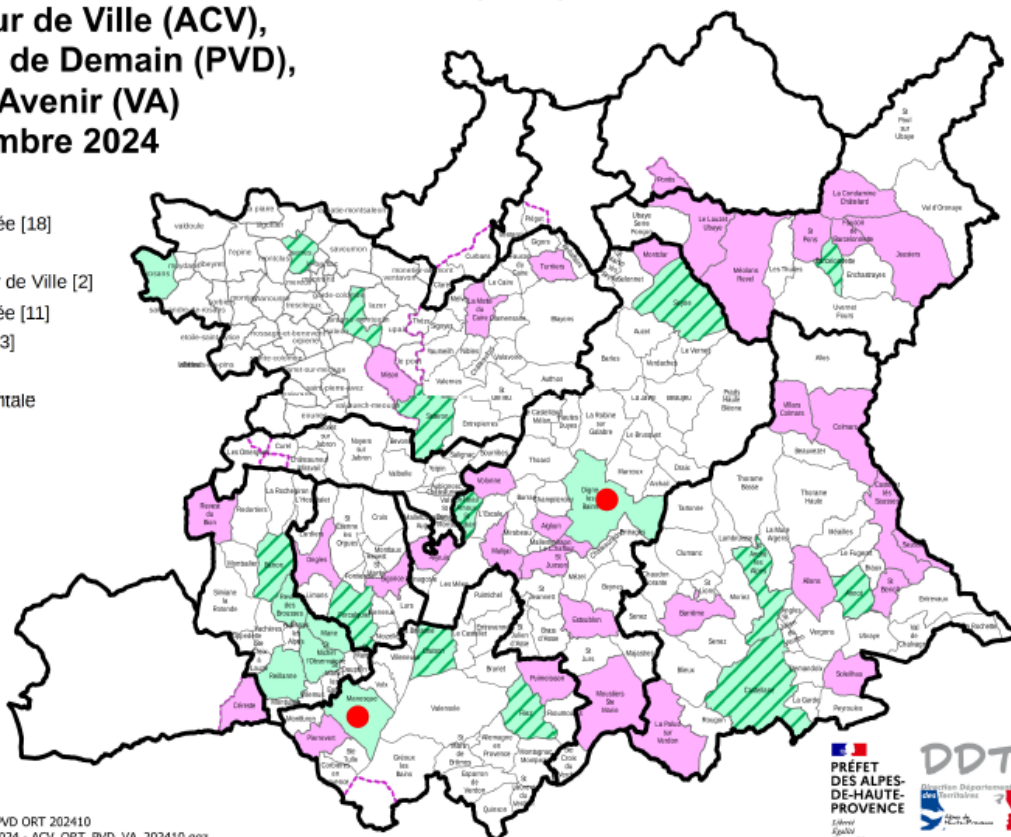
Village d'Avenir [33]

Limite départementale

Intercommunalité

0 10 20 km

Sources : IGN BD Cartho - DDT/SAUH PVD ORT 202410
Réalisation DDT/SUCT/PCAT/CC -19/2024 - ACV_ORT_PVD_VA_202410.qgz



La revitalisation des centres anciens, la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne, l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, la lutte contre la vacance sont des enjeux majeurs de l'habitat privé dans le département. Le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) permettra un maillage complet du département sur l'ensemble de ces thématiques portées par l'Anah.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250225-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Depuis la promulgation de la loi Notre en 2015, le Département intervient au titre de la résorption de la précarité énergétique.

Devant l'ampleur des difficultés rencontrées par les personnes les plus défavorisées pour se chauffer, le Département a choisi d'intervenir dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique, en finançant de la médiation logement et en adhérant au dispositif Slime+ qui permettent un repérage des ménages en précarité énergétique. Le programme Slime+ est un programme d'information au bénéfice des ménages en précarité énergétique éligible au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) « précarité énergétique » régi par l'arrêté du 14 décembre 2021, porté par le CLER – réseau pour la transition énergétique. L'action d'auto-réhabilitation les complète, avec un fonds d'aide aux petits travaux qui permet de concrétiser ces actions.

Un Espace conseil France Rénov' est opérationnel sur l'ensemble du territoire depuis 2021. Plus de 4 000 ménages ont déjà sollicité ce service. Ce dispositif était financé par le programme du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), piloté nationalement par l'ADEME et l'ANAH, qui réunit le Département, la Région et les 8 EPCI, avec une contribution des certificats d'économie d'énergie (CEE) à hauteur de 50%. L'ensemble des partenaires du dispositif ont évalué qu'il s'agit d'un service reconnu et adapté aux besoins des habitants, déployé de façon cohérente sur l'ensemble du territoire, qui entretient des relations de confiance avec les intercommunalités.

Afin d'assurer la continuité de service public suite à la fin programmée du SARE au 31/12/2024, le Département et ses partenaires souhaitent s'engager dans le nouveau programme national prévu pour faire fonctionner le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), à savoir : le programme d'intérêt général (PIG) Pacte territorial France Rénov', objet de la présente convention.

Le vieillissement de la population étant corrélé à l'évolution de la perte d'autonomie et de celle de la dépendance, il est privilégié des actions renforcées en faveur de ce public prioritaire.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' des Alpes de Haute-Provence. .

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

- Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération
- Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (dont la commune située dans le Var)
- Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
- Communauté de communes Sisteronais-Buëch (toutes les communes des Alpes de Haute Provence et les 3 communes situées dans la Drôme)
- Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance (dont la commune située dans la Drôme)
- Communauté de communes Pays Forcalquier et Montagne de Lure

- Et les communes de Céreste (appartient à la CC Pays d'Apt Lubéron), Claret et Curbans (appartiennent à la CA Gap-Tallard-Durance), Piegut et Venterol (appartiennent à la CC Serre-Ponçon Val d'Avance), Pontis (appartient à la CC de Serre-Ponçon).

Le périmètre d'intervention peut être modifié par voie d'avenant.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250225-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Les objectifs poursuivis sont :

- améliorer les parcours de rénovation pour les usagers en assurant une meilleure articulation entre les acteurs de la rénovation, de la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et les actions mises en œuvre ;
- favoriser la sécurité des logements et des personnes à domicile en promouvant l'adaptation du logement et son efficacité énergétique pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap vivant à domicile.

Les champs d'intervention sont les suivants :

Volets	Missions	Thématiques
Dynamique territoriale	Mobilisation de tous les ménages	Sensibilisation, communication et animation
	Mobilisation des publics prioritaires	Public en perte d'autonomie Lutte contre la précarité énergétique L'habitat indigne
	Mobilisation des professionnels	Perte d'autonomie Rénovation de l'habitat Lutte contre la précarité énergétique
Information, conseil et orientation	Missions d'information	Réponse par l'Espace conseil France Renov à toutes les premières demandes par téléphone, email ou lors d'événements
	Missions de conseils personnalisés	Conseils personnalisés par l'Espace conseil France Renov neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage, de préférence en présentiel
	Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat	Conseil renforcé par l'Espace conseil France Renov en amont d'une orientation vers un AMO

Les champs d'intervention peuvent être modifiés par voie d'avenant.

La localisation des permanences physiques figure en annexe n°1.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG Pacte Territorial – France Rénov'

Article 2 – Enjeux du territoire

Les programmes SARE, Slime et le schéma départemental d'autonomie ont permis d'identifier les enjeux territoriaux ci-dessous.

- 1. Maintenir un service public identifiable et accessible à tous sous la bannière France Rénov', adapté aux spécificités des besoins de la population du département.**

Les partenaires précédemment engagés dans le SARE étaient satisfaits du dispositif. L'enjeu est de maintenir le service existant qui permet à l'ensemble des habitants de :

- bénéficier d'informations, de conseils et d'accompagnements neutres, gratuits et personnalisés ;
- sécuriser le parcours de rénovation énergétique, en facilitant les choix techniques de rénovation, la mobilisation des aides financières ;
- orienter les ménages vers les professionnels compétents.

2. Soutenir l'adaptation des logements au vieillissement et à la perte d'autonomie

Le diagnostic établi dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie fait état d'un besoin de simplification et de facilitation de l'accès à l'information et aux droits, dont un besoin d'offres de services pour favoriser le bien vivre à domicile.

3. Favoriser la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250225-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

L'enjeu est d'améliorer le repérage et l'orientation des ménages en situation de précarité énergétique et/ou d'habitat indigne :

- orienter vers les dispositifs d'accompagnement à la réduction des charges induites par leur consommation d'énergie,
- favoriser l'amélioration énergétique globale des logements et la décarbonation systèmes de chauffage,
- signaler les situations d'habitat indigne.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

L'Espace conseil France Rénov' est la porte d'entrée unique qui permet aux usagers d'avoir un guichet par EPCI partenaire pour :

- bénéficier d'informations, de conseils et d'accompagnements neutres, gratuits et personnalisés sur l'ensemble des thématiques de l'Anah,
- sécuriser le parcours des usagers, en facilitant les choix techniques de rénovation et la mobilisation des aides financières,
- accélérer la rénovation énergétique sur le territoire et orienter les ménages vers les professionnels compétents,
- repérer et orienter les ménages en précarité énergétique ou habitat indigne,
- renforcer l'information et le conseil à l'adaptation du logement afin de proposer une réponse à la perte d'autonomie et au maintien à domicile dans le département dans un lieu unique d'accueil commun pour orienter les personnes et faciliter les démarches à effectuer,
- orienter les copropriétés en matière de rénovation énergétique notamment.

L'Espace conseil France Rénov' fera également le lien avec les opérateurs des différentes Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) mises en place dans le département (voir annexe n°2) pour les communes et intercommunalités qui seront parties prenantes de ce pacte territorial. Ce lien permettra une prise en charge gratuite des usagers dans le cadre du suivi-animation de ces OPAH-RU et de réduire leur reste à charge en faisant intervenir les différents financeurs sur ces opérations programmées.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

La dynamique territoriale se concentre sur :

- faire connaître la marque France Rénov' aux ménages ;
- mobiliser les ménages en perte d'autonomie au travers du repérage, de la prospection et de l'animation renforcée auprès de ce public en particulier ;
- mobiliser les professionnels accompagnant le public en perte d'autonomie ;
- coordonner et animer un réseau d'acteurs professionnels de la rénovation énergétique, de la lutte contre la précarité énergétique et de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie (associations, fédérations professionnelles, collectivités, entreprises, DDT, ANAH, ADEME...) ;
- impulser et développer une politique départementale concertée et coordonnée avec les collectivités et

les services de l'Etat dans le domaine de la rénovation énergétique, de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et de la résorption de la précarité énergétique.

Le portage du service, la coordination et le pilotage de la dynamique territoriale sont assurés par le Département, afin de couvrir l'ensemble du département et coordonner, suivre, évaluer et développer les dispositifs et actions financées par la collectivité en faveur de la rénovation des logements et des copropriétés, de la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne, ainsi que l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Attesté de l'Etat
604-DE-406449-20250129-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Les actions suivantes sont confiées à l'Espace conseils France Renov' (voir dossier technique complet en annexe n°3).

a) Mobilisation des ménages

Communication

- **Site internet** dédié <https://alte-francerenov.fr/>
- **Campagne d'affichage** dans les Mairies et Espaces France Services

Animation

- **Stands de l'ECFR** lors des manifestations locales
- **Réunions d'information** sur les aides financières de l'Anah et des collectivités

b) Mobilisation des publics prioritaires - « Aller-vers » les ménages en perte d'autonomie

Animer de manière renforcée

- **Permanences renforcées sur zones** : les permanences renforcées sont un moyen de mobilisation des publics prioritaires mais également d'information orientation. Elles sont organisées sans rendez-vous, prennent appui sur la chaîne de détection-orientation des publics cibles. Elles apportent à l'usager une première information et orientation.
- **Intervention lors de réunions extérieures** : présenter les avantages de la rénovation énergétique et de l'adaptation du logement, à travers une intervention ponctuelle lors d'une réunion de publics prioritaires. La réunion est organisée par le Département des Alpes-de-Haute-Provence, un centre social, un espace France Service...

c) Mobilisation des professionnels

Impliquer l'écosystème dans la promotion de France Renov'

- **Sensibiliser les professionnels**, à travers des interventions dans des réunions de réseaux organisées par le Département, sur les enjeux suivants : mobilisation des aides financières nationales et locales, dont les aides du Département à l'autonomie.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Les objectifs annuels sont les suivants :

Objectifs du volet dynamique territoriale	
Mobilisation des ménages	
Site internet	1
Campagne d'affichage	2
Stands de l'ECFR	4
Réunion d'information	4
Mobilisation des publics prioritaires	
Réunions à destination du public	8
Permanences renforcées	31
Mobilisation des professionnels	
Interventions dans des réunions de réseau	4

Ses objectifs sont complétés par les indicateurs suivants :

- nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale,

- taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact,
- nombre et montants de travaux engagés suite à un conseil.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250225-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

L'espace conseil France Rénov' est la porte d'entrée unique qui permet aux usagers :

- de bénéficier d'informations, de conseils et d'accompagnements neutres, gratuits et personnalisés sur toutes les thématiques de l'Anah ;
- de sécuriser le parcours des usagers en facilitant les choix techniques et la mobilisation des aides financières.

Entre autres, ce guichet à vocation à :

- accélérer la rénovation énergétique sur le territoire et orienter les ménages ou les copropriétés vers les professionnels compétents ;
- repérer et orienter les ménages en précarité énergétique ou habitat indigne ;
- renforcer l'information et le conseil à l'adaptation du logement dans les missions du service afin de proposer une réponse à la perte d'autonomie et au maintien à domicile dans le département dans un lieu unique d'accueil commun pour orienter les personnes et faciliter les démarches à effectuer.

3.2.1 Descriptif du dispositif

Les missions d'information conseil et orientation de l'Espace conseil France Renov' sont confiées en intégralité à une structure de mise en œuvre dans le cadre d'une convention de partenariat (annexe n°4).

Le parcours usager comporte **quatre actions d'information et orientation** constituant les premières portes d'entrée du guichet unique. Ce dernier doit permettre d'apporter dans un délai court une première réponse au ménage, sur les aspects technique, financier, juridique, social, que ce soit à travers l'expertise des conseillers France Rénov', ou la mise en réseau avec les opérateurs des dispositifs complémentaires.

1. Accueil téléphonique et orientation des usagers

Le service d'accueil téléphonique est assuré par un téléconseiller et permet :

- d'apporter les premières informations aux ménages, en lien avec son projet ;
- de convenir d'un rendez-vous de conseil personnalisé ou d'un diagnostic préalable si besoin ;
- de remplir ou actualiser le formulaire numérique de suivi du projet ;
- de l'orienter vers un dispositif opérationnel si besoin (OPAH RU, histologe, SLIME, ADIL...).

Une réorientation vers la structure adéquate et identifiée dans le département doit être faite, en cas de :

- présomption d'insalubrité vers la plateforme « histologe »,
- opérations programmées existantes en matière d'habitat privé sur le territoire,
- présomption de précarité énergétique.

Au-delà de ces missions, les conseillers sensibilisent de manière préventive et accompagnent les ménages en cas de difficulté ou de suspicion de fraude durant son parcours travaux (manquements aux prestations d'accompagnement, entreprises RGE soupçonnées d'être frauduleuses...), en partenariat notamment avec l'ADIL 04-05. En cas de suspicion de fraude, la délégation locale de l'Anah devra être informée rapidement afin de faire un signalement à l'Anah centrale.

2. Formulaire projet

Un formulaire numérique permet de récupérer les informations concernant le projet, et constitue une première étape de diagnostic sociotechnique. Les demandes peuvent alors être priorisées et prises en charge rapidement à travers une réponse adaptée à chaque situation : rendez-vous physique ou téléphonique, diagnostic préalable, courriel d'informations personnalisées...

Les demandes d'usagers y sont traitées dans un délai moyen de 48h, et sur la base du formulaire numérique de suivi du projet complété :

- d'apporter les premières réponses attendues par le ménage ;
- de convenir d'un rendez-vous, lorsque la situation du ménage ou le projet le nécessite, dans le cadre des permanences locales ou du conseil.

3. Conseil personnalisé

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250225-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Les conseils personnalisés apportés par les conseillers France Rénov' de la structure de mise en œuvre sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage.

Ces conseils sont proposés lors des permanences locales régulières sur le département des Alpes-de-Haute-Provence, ou dans le cadre de rendez-vous conseil téléphoniques.

Permanences conseil sur rendez-vous

Ces permanences sont organisées afin de couvrir au mieux le département des Alpes-de-Haute-Provence (voir annexe n°1), et se tiennent habituellement dans les Maisons France Services et les locaux des collectivités partenaires, ou tout autre site en adéquation avec l'objectif de couverture du territoire.

Rendez-vous de conseil téléphonique

Un rendez-vous de conseil téléphonique a la même fonction que la permanence conseil sur rendez-vous délocalisé. Il ne peut être pertinent que dans les situations suivantes :

- si le ménage souhaite simplement obtenir des informations sur les aides financières disponibles, les différentes étapes du parcours de rénovation ou les entreprises qualifiées ;
- pour des questions simples liées à l'isolation, au chauffage, à la ventilation ou à l'adaptation du logement.

Présentation de l'offre d'accompagnement

Les ménages doivent pouvoir accéder à une offre d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux, et ce, en tenant compte des spécificités locales.

La liste des Accompagnateurs Rénov (MAR) et/ou des assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) est transmise par les Conseillers France Rénov' en toute neutralité aux usagers, en fonction de leur situation, et si possible dès l'étape de conseil.

Une attestation doit être signée par l'utilisateur afin de garantir qu'il a bien reçu cette liste, qu'il est en mesure de la consulter, et qu'il a été informé par le conseiller de sa liberté de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

4. Appui au parcours de l'amélioration de l'habitat - Conseil renforcé au public en perte d'autonomie

Cette action facultative d'appui au parcours de l'amélioration de l'habitat, ou conseil renforcé, est réalisée dans le cadre d'une visite sur site. **Elle doit apporter des informations techniques sur l'éligibilité à l'aide (GIR, les différents types d'accompagnement existants...).**

Le conseiller France Rénov' se rend au domicile du ménage, ou visite la copropriété et rencontre le syndicat de copropriétaires le cas échéant, pour faciliter la stabilisation du projet de travaux en complément de l'information et du conseil qui lui auront été apportés précédemment.

Il s'agit d'apporter un conseil renforcé en amont d'une orientation, **afin d'éviter au maximum l'orientation vers un AMO** ne conduisant pas à un projet de travaux :

- la prise de mesure et d'information concernant le/les logements, la copropriété ;
- la définition du besoin de travaux : préqualification de la situation du logement ;
- identification des travaux prioritaires en fonction des besoins du ménage et des contraintes techniques du logement ;
- scénarios envisageables ;
- remise d'un rapport à l'utilisateur.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Les objectifs annuels sont les suivants :

Objectifs du volet Espace conseil France Rénov'		
Information et orientation		
Accueil téléphonique	1000	
Formulaire projet		
Mail	Accusé de réception en préfecture 004-240400440-20250225-06-2025-DE Date de réception préfecture : 10/03/2025	
Conseil personnalisé		
Nombre de permanences conseil sur rendez-vous	74	
Nombre de rendez-vous de conseil téléphonique	240	
Présentation de l'offre d'accompagnement (transmission liste des AMO et signature attestation)	464	
Conseil renforcé avec visite	80	

Ces objectifs sont complétés par les indicateurs ci-dessous :

- typologie des ménages rencontrés,
- délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé,
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux par thématique.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	1000	1000	1000	1000	1000	5000
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	460	460	460	460	460	2300
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	80	80	80	80	80	400

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

* Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250225-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage et des EPCI partenaires

Les intercommunalités partenaires contribuent financièrement à la mise en œuvre et au fonctionnement du service public de la rénovation et de l'habitat. Les contributions de chacune des intercommunalités partenaires font l'objet d'une convention bilatérale de financement avec le Département. Ces conventions permettent d'accéder aux services proposés dans le cadre de ce pacte territorial. Les partenaires et le montant prévisionnel de leur contribution sont présentés en annexe 5.

Plan de financement prévisionnel annuel				
	Porteur de l'action	Montant prévisionnel annuel	Part Département (dont intercommunalités)	Part Anah
Volet 1 dynamique territoriale	Espace conseil France Renov'	42 000 €	21 000 €	21 000 €
	Poste de chargé de mission (Département)	45 000 €	22 500 €	22 500 €
	Total volet 1	87 000 €	43 500 €	43 500 €
Volet 2 Information, conseil et orientation	Espace conseil France Renov'	129 000 €	64 500 €	64 500 €
Total du financement à la structure de mise en œuvre de l'Espace conseil France Renov'		171 000 €	85 500 €	85 500 €
Coût total		216 000 €	108 000 €	108 000 €

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 540 000 €,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 540 000 €

Accusé de réception en préfecture
604240460446-2024-06-2025-9
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	43 500 €	43 500 €	43 500 €	43 500 €	43 500 €	217 500 €
	Collectivité maître d'ouvrage	43 500 €	43 500 €	43 500 €	43 500 €	43 500 €	217 500 €
	Autres partenaires						
Missions d'information s, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	64 500 €	64 500 €	64 500 €	64 500 €	64 500 €	322 500 €
	Collectivité maître d'ouvrage	64 500 €	64 500 €	64 500 €	64 500 €	64 500 €	322 500 €
	Autres partenaires						
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah						
	Collectivité maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Aides aux travaux (facultatif)	Anah						
	Collectivité maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Total	Anah	108 000 €	108 000 €	108 000 €	108 000 €	108 000 €	540 000 €
	Collectivité maître d'ouvrage	108 000 €	108 000 €	108 000 €	108 000 €	108 000 €	540 000 €
	Autres partenaires						

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le Département est chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action, notamment :

- la dynamique territoriale ;
- l'information, le conseil et l'orientation ;
- l'évaluation et la réflexion avec les partenaires sur la stratégie d'intervention et les objectifs, afin de faire évoluer le dispositif tout le long du pacte en lien avec les besoins identifiés du territoire.

6.1.2. Instances de pilotage

Le comité de pilotage a pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Il se réunira deux fois par an afin de s'assurer du bon déroulement de l'opération.

Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération, à savoir le Département.

Accusé de réception en préfecture
004-24040041012025-25-2025-01
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Un comité de pilotage stratégique est chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Ce comité de pilotage stratégique est composé du représentant local de l'Anah au titre de l'Etat, d'un représentant du Département, d'un représentant de tous les EPCI partenaire du Département dans le cadre de ce pacte. Suivant l'ordre du jour, un représentant des Espaces Conseils France Rénov' présents sur le territoire et d'autres partenaires peuvent y être invités.

Un comité technique associant les Espaces Conseils France Rénov' et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat (à définir) est en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunit au moins tous les trois mois.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Pour 2025, le maître d'ouvrage confie la mise en œuvre des missions « mobilisation des ménages » et une partie des missions du volet « dynamique territoriale », définie à l'article 3, ainsi que le volet 2 « information, conseil et orientation » à un partenaire dans le cadre d'une convention locale (annexe 3). Pour les autres années du pacte, un prestataire sera sélectionné courant 2025.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Ce rapport fera état des éléments suivants concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation :

- description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels ;
- évaluation de l'impact de ces actions ;
- sollicitation du service d'information-conseil : nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées ;
- orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs et exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ;
- présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Accusé de réception en préfecture
004-240400446-20230229-06-2023-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250225-06-2025-DE
Date de réception en préfecture : 10/03/2025

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la mise en œuvre des actions décrites pour une période de cinq ans.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Les engagements des parties courent jusqu'à la clôture financière et la remise du bilan final, avant le 31/12/2030.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 2 exemplaires à Digne, le

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250225-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Annexe 1 : Programme prévisionnel des permanences

EPCI/Commune	Permanences de conseil personnalisé (Nb annuel)	Permanences renforcées – public prioritaire (Nb annuel)	
PAA			
Digne	11	6	
Château-Arnoux-Saint-Auban	11	3	
VUSP			
Barcelonnette / Seyne-les-Alpes (PAA)	11	4	
DLVA			
Manosque	14	6	
Riez	6	6	
SB			
Sisteron / La Motte du Caire	15	3	
PFML			
Forcalquier	6	3	
TOTAL	74	31	

Annexe 2 : Liste des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

En vigueur au 1er janvier 2025 :

- Manosque
- Oraison
- Sisteron
- Les Mées
- Château-Arnoux-Saint-Auban
- Communauté de Communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure
- Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Source de Lumières

OPAH-RU dont la signature interviendra en 2025 (circuit de signature en cours) :

- Valensole,
- Barcelonnette
- Seyne-les-Alpes

Annexe 3 : Dossier technique complet

cf. pièce jointe

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250225-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Annexe 4 : Convention 2025 pour le fonctionnement de l'Espace conseil France Rénov' dans le cadre du Pacte territorial France Rénov' du Département des Alpes de Haute-Provence

cf. pièce jointe

Annexe 5 : Contribution prévisionnelle des EPCI, susceptible d'évolution en cas d'engagement complémentaire de nouvelles intercommunalités

EPCI	Nombre habitants retenu Insee 2021	Contributions des EPCI au financement de l'ECFR
PAA	48 136	18 291,68 €
DLVA	63 462	24 115,56 €
JLVD	5 328	2 024,64 €
PFML	9 978	3 791,64 €
SB	12 427	4 721,12 €
VUSP	7 617	2 894,46 €
Total	146 945	55 839,10 €



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250225-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Convention 2025 pour le fonctionnement de l'Espace conseil France Rénov' dans le cadre du Pacte territorial France Rénov' du Département des Alpes de Haute-Provence

Entre

Le Département des Alpes de Haute-Provence, représenté par sa Présidente Madame Eliane BARREILLE dûment habilitée par délibération du
à signer la présente convention,

et

L'association « **ALTE** » **Agence locale pour la transition écologique**, représenté par son Président.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (**PDALHPD**), 2023-2028,

Vu la délibération de l'assemblée départementale, en date du 6 décembre 2024, engageant le Département dans un Pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération de l'assemblée départementale, en date du 6 décembre 2024, engageant le Département avec les intercommunalités partenaires pour la mise en œuvre du service public de la rénovation et de l'habitat,

Préambule

Un Espace conseil France Rénov' est opérationnel dans le Département depuis 2021. Il permet aux usagers et au petit tertiaire privé de :

- bénéficier d'un parcours d'information, de conseils et d'accompagnement pour la rénovation énergétique neutre, gratuit et personnalisé ;
- sécuriser le parcours de rénovation énergétique, en facilitant les choix techniques de rénovation, la mobilisation des aides financières ;
- les orienter vers les professionnels compétents.

004-240400448-20250225-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Son programme de financement « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) est arrivé à son terme le 31/12/2024.

Au 1er janvier 2025, un nouveau dispositif d'intervention programmée prend son relai, à travers un pacte territorial du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), signé entre le Département des Alpes de Haute-Provence et l'Anah pour une durée de 5 ans.

Ce programme d'intérêt général a des thématiques plus larges que le dispositif précédent et n'est à destination que des particuliers. Il est conçu comme un outil de convergence des politiques de rénovation de l'habitat privé, de la résorption de la précarité énergétique, de la lutte contre l'habitat indigne et de l'adaptation du logement.

En 2025, en concertation avec les EPCI parties prenantes et le Département, il a été décidé de centrer ses missions autour des deux volets obligatoires « dynamique territoriale » et « information, conseil et orientation », afin d'assurer la continuité de service public de l'espace conseil France Rénov', ainsi que maintenir et développer la dynamique territoriale autour des enjeux actuels de l'habitat.

Le Département s'est engagé à travers la signature d'une convention PIG « pacte territorial France Rénov' » à la mise en œuvre du Service public de la rénovation et de l'habitat (SPRH) sur son territoire (annexe 1).

Aux termes de cette convention territoriale, le Département est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du SPRH au niveau de son territoire. A ce titre, il reçoit les fonds transmis par l'Anah, et distribue tout ou partie des fonds à la structure de mise en œuvre de l'espace conseil France Rénov'.

A l'issue de l'information et des phases de concertation lancées à l'échelle du territoire en 2024, en lien avec les EPCI partenaires du programme départemental et suite à la sollicitation de l'ALTE concernant la poursuite du financement de l'Espace conseil France Rénov', il a été retenu de poursuivre à titre transitoire pour l'année 2025 le partenariat existant avec l'ALTE.

Le projet de l'ALTE présente un programme d'actions de déploiement du SPRH, compatible et cohérent avec les objectifs du Département et des EPCI partenaires définis dans le pacte territorial. Il répond à la volonté départementale de construire un service adapté au territoire, lisible pour les usagers et contribuant à dynamiser le secteur et le recours à la rénovation énergétique et l'adaptation du logement.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de financement par le Département des missions définies à l'article 2 « engagements des parties », confiées à l'association ALTE, dans le cadre du SPRH.

Le périmètre d'intervention de l'Espace Conseil France Rénov' est défini par le Département dans le cadre de ses conventions avec l'ANAH et les intercommunalités pour la mise en œuvre

du service public de la rénovation et de l'habitat. Le Département notifie à l'ALTE les communes couvertes et toutes évolutions.

La notion de « public prioritaire » est définie par le Département et vise les ménages en perte d'autonomie.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250225-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Article 2 – Engagement des parties

2.1 Engagement de l'association

L'ALTE contribuera à la réalisation des objectifs définis pour l'année 2025 dans ladite convention PIG et s'engage à réaliser, sous sa responsabilité, les missions ci-dessous :

➤ **Au titre du volet « dynamique territoriale »**

a) Mobilisation des ménages

Communication

- **Site internet** dédié <https://alte-francerenov.fr/>
- **Campagne d'affichage** dans les Mairies et Espaces France Services

Animation

- **Stands de l'ECFR** lors des manifestations locales
- **Réunions d'information** sur les aides financières de l'Anah et des collectivités

b) Mobilisation des publics prioritaires - « Aller-vers » les ménages en perte d'autonomie

Animer de manière renforcée

- **Permanences renforcées sur zones** : les permanences renforcées sont un moyen de mobilisation des publics prioritaires mais également d'information orientation. Elles sont organisées sans rendez-vous, prennent appui sur la chaîne de détection-orientation des publics cibles. Elles apportent à l'usager une première information et orientation.
- **Intervention lors de réunions extérieures** : présenter les avantages de la rénovation énergétique et de l'adaptation du logement, à travers une intervention ponctuelle lors d'une réunion de publics prioritaires. La réunion est organisée par le Département des Alpes-de-Haute-Provence, un centre social, un espace France Service...

c) Mobilisation des professionnels

Impliquer l'écosystème dans la promotion de France Rénov'

- **Sensibiliser les professionnels**, à travers des interventions dans des réunions de réseaux organisées par le Département, sur les enjeux suivants : mobilisation des aides financières nationales et locales, dont les aides du Département à l'autonomie.

➤ **Au titre du volet « l'information, le conseil et l'orientation des ménages »**

Les missions d'information conseil et orientation de l'Espace conseil France Renov' sont confiées en intégralité à l'association « ALTE ».

L'association se doit d'apporter dans un délai court une première réponse au ménage, sur les aspects technique, financier, juridique, social, que ce soit à travers l'expertise des conseillers France Rénov', ou la mise en réseau avec les opérateurs des dispositifs complémentaires.

L'ALTE s'engage à utiliser les outils proposés par l'ANAH pour les Espaces conseil France Rénov'.

1. Accueil téléphonique et orientation des usagers

Le service d'accueil téléphonique est assuré par un téléconseiller et permet :

- d'apporter les premières informations aux ménages, en lien avec son projet ;
- de convenir d'un rendez-vous de conseil personnalisé ou d'un diagnostic préalable si besoin ;
- de remplir ou actualiser le formulaire numérique de suivi du projet ;
- de l'orienter vers un dispositif opérationnel si besoin (OPAH RU, histologue, SLIME, ADIL...).

Accusé de réception en préfecture
n°100440-20250225-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Une réorientation vers le porteur doit être faite, en cas de :

- présomption d'insalubrité vers la plateforme histologue,
- opérations programmées existante en matière d'habitat privé sur le territoire,
- présomption de précarité énergétique.

Au-delà de ces missions, les conseillers sensibilisent de manière préventive et accompagnent les ménages en cas de difficulté ou de suspicion de fraude durant son parcours travaux (manquements aux prestations d'accompagnement, entreprises RGE soupçonnées d'être frauduleuses...), en partenariat notamment avec l'ADIL 04-05. En cas de suspicion de fraude, la délégation locale de l'Anah devra être informée rapidement afin de faire un signalement à l'Anah centrale.

2. Formulaire projet

Un formulaire numérique permet de récupérer les informations concernant le projet, et constitue une première étape de diagnostic sociotechnique. Les demandes peuvent alors être priorisées et prises en charge rapidement à travers une réponse adaptée à chaque situation : rendez-vous physique ou téléphonique, diagnostic préalable, courriel d'informations personnalisées...

Les demandes d'usagers y sont traitées dans un délai moyen de 48h, et sur la base du formulaire numérique de suivi du projet complété :

- d'apporter les premières réponses attendues par le ménage ;
- de convenir d'un rendez-vous, lorsque la situation du ménage ou le projet le nécessite, dans le cadre des permanences locales ou du conseil.

3. Conseil personnalisé

Les conseils personnalisés apportés par les conseillers France Rénov' de la structure de mise en œuvre sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage.

Ces conseils sont proposés lors des permanences locales régulières sur le département des Alpes-de-Haute-Provence, ou dans le cadre de rendez-vous conseil téléphoniques.

Permanences conseil sur rendez-vous

Ces permanences sont organisées afin de couvrir au mieux le département des Alpes-de-Haute-Provence, et se tiennent habituellement dans les Maisons France Services et les locaux des collectivités partenaires, ou tout autre site en adéquation avec l'objectif de couverture du territoire.

Rendez-vous de conseil téléphonique

Un rendez-vous de conseil téléphonique a la même fonction que la permanence conseil sur rendez-vous délocalisé. Il ne peut être pertinent que dans les situations suivantes :

- si le ménage souhaite simplement obtenir des informations sur les aides financières disponibles, les différentes étapes du parcours de rénovation ou les entreprises qualifiées ;
- pour des questions simples liées à l'isolation, au chauffage ou à la ventilation ou à l'adaptation du logement.

Présentation de l'offre d'accompagnement

Les ménages doivent pouvoir accéder à une offre d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux, et ce, en tenant compte des spécificités locales.

La liste des accompagnateurs est transmise par les Conseillers France Rénov' en toute neutralité aux usagers, en fonction de leur situation, et si possible dès l'étape de conseil.

Une attestation doit être signée par l'usager afin de garantir qu'il a bien reçu cette liste, qu'il est en mesure de la consulter, et qu'il a été informé par le conseiller de sa liberté de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-000000000-00000
Date de réception préfecture : 10/03/2025

4. Appui au parcours de l'amélioration de l'habitat - Conseil renforcé au public en perte d'autonomie

Cette action facultative d'appui au parcours de l'amélioration de l'habitat, ou conseil renforcé, est réalisée dans le cadre d'une visite sur site. **Elle doit apporter des informations techniques sur l'éligibilité à l'aide (GIR, les différents types d'accompagnement existants...).**

Le conseiller France Rénov' se rend au domicile du ménage, ou visite la copropriété et rencontre le syndicat de copropriétaires le cas échéant, pour faciliter la stabilisation du projet de travaux en complément de l'information et du conseil qui lui auront été apportés précédemment.

Il s'agit d'apporter un conseil renforcé en amont d'une orientation, **afin d'éviter au maximum l'orientation vers un AMO**, ne conduisant pas à un projet de travaux :

- la prise de mesure et d'information concernant le/les logements, la copropriété ;
- la définition du besoin de travaux : préqualification de la situation du logement ;
- identification des travaux prioritaires en fonction des besoins du ménage et des contraintes techniques du logement ;
- scénarios envisageables ;
- remise d'un rapport à l'usager.

Article 2.2 Engagement du Département

Le portage du service, la coordination et le pilotage de la dynamique territoriale sont confiés au Département, afin de couvrir et coordonner, suivre, évaluer et développer les dispositifs et actions financées par la collectivité en faveur de la rénovation des logements, de la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne, ainsi que l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

A ce titre, le Département s'engage à :

- assurer la cohérence des missions confiées à l'ALTE avec les autres dispositifs du domaine de la rénovation énergétique, de la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne ainsi que de l'adaptation du logement ;
- verser un financement pour l'année 2025 à l'association « ALTE » pour la réalisation des missions décrites en 2.1 « engagement de l'association », d'un montant de **171 000 €**, selon les modalités financières définies à l'article 3.

Article 3 – Modalités financières

La subvention de 171 000 € est versée par le Département à l'association dans les conditions suivantes :

- un premier versement, à titre d'avance, correspondant à 70% du montant accordé, à la signature de la convention, soit 119 700 € ;

- le versement du solde de la subvention sur présentation des bilans qualitatif, quantitatif et financier des missions pour l'année 2025. Le montant du solde pourra être réduit en fonction de l'atteinte des objectifs.

La date limite de remise des pièces justificatives, pour le paiement du solde de la subvention, est fixée au 30/06/2026.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250225-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Le Département se réserve la possibilité de verser tout ou partie de la subvention, selon le niveau d'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention.

La subvention sera virée au compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé	Banque
11315	00001	08129782790	88	Caisse d'épargne Provence Alpes Corse

Article 4 – Protection des données personnelles

Les deux parties s'engagent à gérer leurs échanges d'informations dans le respect de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Article 5 – Modalités de suivi et évaluation des objectifs

Les objectifs quantitatifs et indicateurs de réalisation des missions confiées sont définis en annexe 2.

Ils feront l'objet d'une évaluation trimestrielle. A ce titre, un bilan devra être envoyé à la Direction des solidarités départementales avant le dernier jour du mois suivant le trimestre.

D'un commun accord entre le Département et l'association, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte social et économique dans lequel s'inscrit le déploiement du SPRH.

L'association « ALTE » s'engage à tenir sa comptabilité conformément aux règles en vigueur et à justifier à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

En outre, l'association transmettra, avant le 30 juin 2026 au Département, afin de rendre compte de l'utilisation de ces fonds :

- le compte rendu financier 2025 de l'action (CERFA 15059*02 : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>) ;
- les comptes détaillés 2025 de l'association (bilan comptable, compte de résultat, rapports du commissaire aux comptes) ;
- les rapports d'activité 2025 de l'action et de l'association.

Le Département s'autorise la possibilité de ne plus instruire de nouvelle demande de subvention si les documents ci-dessus ne sont pas retournés dans les délais impartis.

Article 6 – Durée et modalités de résiliation de la convention

La Convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à celle-ci.

Article 6 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

Pour le Département à Digne-les-Bains -13 rue du Dr Romieu - 04000

Pour l'association « ALTE » à APT - Cap Luberon - 472 Travers de Roumanille - 84400

Accusé de réception en préfecture
694-240400440-1025025-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Article 7 – Règlement des litiges

Les parties privilégieront la recherche de solutions amiables pour la résolution des litiges.
En cas d'échec de la procédure de règlement amiable, les parties pourront saisir le tribunal administratif de Marseille et pour le Département, émettre, le cas échéant, un titre exécutoire.

Fait à Digne les Bains le
en 2 exemplaires originaux

La Présidente du Département
des Alpes de-Haute-Provence

Le Président de l'association « ALTE »

Eliane BARREILLE

Pierre CHENET

Annexe 1 : convention PIG « pacte territorial France Renov' » à la mise en œuvre du Service public de la rénovation et de l'habitat (SPRH) cf. pièce jointe

Annexe 2 : objectifs quantitatifs et indicateurs de réalisation des missions

Missions			Période : du 1 ^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre	Total
			Objectifs et indicateurs					
Dynamique territoriale	Mobilisation de tous les ménages	Site internet	1					
		Campagne d'affichage	2					
		Stands de l'ECFR	4					
		Réunion d'information	4					
	Mobilisation des publics prioritaires	Réunions à destination du public	8					
		Permanences renforcées	31					
	Mobilisation des professionnels	Interventions dans des réunions de réseau	4					
Information, conseil et orientation			Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale					
			Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact					
	Missions d'information	Accueil téléphonique	1000					
		Formulaire projet						
		Mail						
	Missions de conseils personnalisés	Permanences conseil sur rendez-vous	74					
		Rendez-vous de conseil téléphonique	240					
		Présentation de l'offre d'accompagnement (transmission liste des AMO et signature attestation)	464					
	Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat - public prioritaire	Conseil renforcé avec visite	80					
			Nombre d'orientations vers AMO MAR					
			Nombre d'orientations vers AMO MaPrimAdapt					
			Nombre d'orientations vers AMO LHI					
			Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé					
	A compléter par typologie des ménages rencontrés							